

MAIRIE DE LOUPIAC

2, rue de la Mairie
81800 LOUPIAC



PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOUT 2024

Nombre de membres :

en exercice : 11 L'an deux mille vingt-quatre,
présents : 08 le 28 mars à 20 heures 30,
votants : 11 le conseil municipal de la commune de LOUPIAC, dûment convoqué,
s'est réuni en session extraordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur ESTRADA Laurent, Maire.

Date de convocation : 19 août 2024.

Présents : Mmes, Meurs. : M. ESTRADA Laurent, M. CAUSSÉ Patrick, , Mme BERTRAND Marylène, Mme CRÉTÉ Bernadette, Mme REY Eliane, M. SOULET Jean-Marc, M. AUGÉ Gilles, M. ROUX Alain.

Représentés : M. POZZA Pascal par CAUSSÉ Patrick, Mme BON Nicole par Mme BERTRAND Marylène, M. VRECH Jacques par Mr ESTRADA Laurent

Absent : néant.

Secrétaire de séance : M. CAUSSÉ Patrick.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement commencer.

Mr le Maire présente l'ordre du jour qui est adopté :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/08/2024 à 20heures 30

- 1 - Approbation rapport CLECT 2024 (délibération)
 - 2 - Virement de crédits AC voirie (délibération)
 - 3 - RODP 2024 Téréga (délibération)
 - 4 - Recrutement agent administratif en CDD (délibération)
- Questions diverses

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - Commune de LOUPIAC

DEL2024_37

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2024 sur :

Les évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- Du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- Le financement de la compétence Voirie,
- Le financement de la compétence Mobilité,
- Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

➤ **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2024** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

➤ **La compétence Mobilité** : au titre de la **prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024**, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 362 697 € à compter de 2024**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 juin 2024, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 24 juin 2024 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2024, et les AC prévisionnelles 2025,

Et, pour la commune de LOUPIAC :

Pour 2024 : un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 5 947 €,

Pour 2025 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 5 947 €.

OBJET DE LA DELIBERATION : Virement de crédits AC Voirie (délibération)
DEL2024_38

81149 Code INSEE	COMMUNE DE LOUPIAC - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2024
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	11
VOTES : Contre	0
Pour	11
Date de convocation :	19/08/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 26 aout à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Laurent ESTRADA, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 : vote de crédits supplémentaires : complément AC voirie 2024

DEL2024_38

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2046 : Attributions de compensation d'investissement		14 000.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		14 000.00 €
D 231-321 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	14 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	14 000.00 €	

Signataires :

Certifié exécutoire par M. Laurent ESTRADA, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/08/2024 et de la publication le 26/08/2024.

A Loupiac, le 26/08/2024.

Le Secrétaire de séance,
Patrick CAUSSE

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire Laurent ESTRADA



Objet de la délibération : Redevance d'occupation du domaine public années 2024 – canalisations de transport de gaz TEREGA : DEL2024_39

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du courrier transmis par TEREGA concernant la redevance d'occupation du domaine public communal au titre de l'année 2024 :
montant RODP 2024 : 149.00 €.
Après délibération, le conseil municipal unanime charge Monsieur le Maire de procéder à l'établissement du titre de recettes correspondant afin de percevoir cette redevance.
Ainsi fait et délibéré à Loupiac (Tarn), les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Objet de la délibération : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : recrutement de MME Noémie POINT
(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction PUBLIQUE)
DEL2024_40

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :
assurer le secrétariat en collaboration avec la secrétaire de mairie et assurer l'accueil du public, gestion du coworking, du café associatif et du marché ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 02/09/2024 au 31/12/2024 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.50/35°.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 IM 366, 1° échelon de l'Echelle C1 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Ainsi fait et délibéré à Loupiac (Tarn), les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Questions diverses :

- Mr le Maire informe le conseil que Mr le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport avec un avis défavorable au projet de suppression du passage à niveau n°39 qui avait fait l'objet d'une délibération du conseil municipal sur le sujet.
- Mr Augé demande des informations sur les miroirs posés rue des Forges. Mr le 1^{er} Adjoint explique que suite à une demande et après vérification par lui-même et Mr le Maire, il a été décidé de poser un miroir de sécurité afin de favoriser la sortie des véhicules sans danger à cet endroit.
- Mr Soulé fait remarquer l'état du cimetière. Mr le 1^{er} Adjoint répond que la saison a été particulière cette année avec une repousse d'herbe assez envahissante mais que le nécessaire sera fait dès que possible.
- Mr Soulé signale un nid de poule à proximité de son domicile route d'Enguerguy. Mr le Maire fera faire un rebouchage d'enrobé temporaire par l'employé technique.

- Mr Soulé évoque son mécontentement concernant certains poteaux fibre plantés sur ses terres agricoles plutôt que dans le fossé communal. Mme Crété évoque à son tour son impatience concernant l'arrivée de la fibre. Mr Roux informe le conseil qu'il a reçu un courrier de la part de SFR pour l'arrivée imminente de celle-ci. Mr le 1^{er} Adjoint invite les concernés, habitant du lieu-dit de la Bonde, à formuler une demande individuelle à leurs opérateurs internet afin de finaliser la demande.

Mr le Président de séance,
Mr le Maire,
Laurent ESTRADA

Mr le Secrétaire de séance,
Mr le 1^o Adjoint au Maire,
Patrick CAUSSE

Département du Tarn
Canton des Portes-du-Tarn

Région Occitanie

MAIRIE DE LOUPIAC

2, rue de la Mairie
81800 LOUPIAC



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/08/2024

Numéro	Objet	Décision
DEL2024_37	Approbation rapport CLECT 2024	approuvé
DEL2024_38	Virement de crédits AC voirie	approuvé
DEL2024_39	RODP 2024 Téréga	approuvé
DEL2024_40	Recrutement agent administratif en CDD	approuvé